

**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**

-----

**Arrondissement  
de Saint-Julien-en-Genevois**

-----

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

**COMPTE-RENDU**

**Séance Conseil Communautaire  
du 11 avril 2017**

**Présents**

Mmes Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Carine LAVAL Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN, Estélita LACHENAL

Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Jean VIOLLET, André-Gilles CHATAGNAT, Patrice GAILLARD,

**Pouvoirs**

Mme Paulette LENORMAND donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Carole BRETON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Pascal COULLOUX, donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES

**Absents excusés** : Anne-Marie BAILLEUL, Grégoire LAFAVERGES, Alain CHAMOSSET.

Mme Corinne GUISEPPIN est désignée secrétaire de séance.

**Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire.**

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Le bureau communautaire a sollicité une demande de subvention Festi'Rhone pour 7.000 € au CD 01 et de 7.000 € auprès du CD 74 et 10.000€ auprès du Conseil régional ARA.

**Compte rendu du Conseil Communautaire du 28 mars.**

Il est demandé que M. Alain CHAMOSSET soit porté absent. Le Conseil communautaire approuve le compte rendu.

**Ajout de points à l'ordre du jour**

Il est proposé de retirer le rapport N°5 et 6 ainsi que 35 du fait que la DREAL n'a pas présenté son avis sur le projet d'a de la ZAC III de la Semine.

Il est proposé d'ajouter quatre points à l'ordre du jour:

- Lancement de l'AMO et Maitrise d'œuvre pour le Multi accueil à Seyssel 74,
- Convention de mise à disposition de la piscine pour l'enseignement de la natation :
  - o Collège du Val des Usses
  - o Collège du Mont des Princes
- Convention Natation Scolaire relative à la mise à disposition des écoles primaires et élémentaires publiques de la piscine de la Semine.

Le Conseil Communautaire accepte le retrait et l'ajout des rapports.

**AMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur M. Joseph TRAVAIL**

**RAPPORT N° 1- Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission pour les délégations de service public**

Il est rappelé que le conseil doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de ceux de la commission pour les délégations de service public, et, en application de l'article R. 1411-5 du CGCT, il est nécessaire que, au préalable, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, il est proposé que les listes soient déposées au siège de la CCUR le 21 avril, 12h00 en indiquant 5 élus titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Le conseil, Communautaire après en avoir délibéré décide :

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- Les cinq membres titulaires : Joseph TRAVAIL, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Jean Louis MAGNIN.

- Les cinq membres suppléants : Christian VERMELLE, Patrice BLONDET, André Gilles CHATAGNAT, Bernard REVILLON, Jean Yves MACHARD.

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°2- Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public**

Considérant que la commission est présidée par le président de la CCUR ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein, le Conseil communautaire après en voir délibéré décide :

- De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- De proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission pour les délégations de service public :

o 5 membres titulaires : Christian VERMELLE, Patrice BLONDET, André Gilles CHATAGNAT, Bernard REVILLON, Jean Yves MACHARD.

o 5 membres suppléants : Joseph TRAVAIL, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Jean Louis MAGNIN.

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°3 - Commission consultative des services publics locaux (art. L.1413-1 du CGCT)**

Les Communautés de Communes doivent créer une commission consultative des services publics locaux, compétente pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Présidée par le Président de la Communauté, elle doit comprendre :

- des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

- des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Communautaire.

La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine notamment chaque année :

- les rapports des délégataires de service public,

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil Communautaire, notamment sur tout projet :

- de délégation de service public avant que l'assemblée se prononce ;

- de création de régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de création de la régie ;

- de partenariat.

- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Avant le 1er juillet de chaque année, le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Le Conseil Communautaire désigne comme suit :

- 3 membres élus : Mylene DUCLOS, Christian VERMELLE, Jean Yves MACHARD
- 3 représentants d'associations locales seront désignés par la CCUR.

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT N°4- Modification de la représentation de la CCUR au SIGETA**

Il est proposé de modifier la composition des représentants de la CCUR au SIGETA (Délibération CC 29/2017). Le Conseil Communautaire désigne :

- Titulaire : retrait de M. Pascal COULLOUX et désignation d'un nouveau délégué titulaire : M. Serge ROUX
- Suppléant : retrait de M. Alain CAMP et désignation d'un nouveau délégué suppléant : M. Pascal COULLOUX.

Délibération favorable à l'unanimité

#### **FINANCES**

##### **Rapporteur : M. Jean Yves MACHARD**

Les documents des budgets principaux et annexes seront présentés sur table et sur écran.

#### **RAPPORT N°5- Amortissement des immobilisations**

Retrait du rapport.

#### **RAPPORT N°6- Amortissement des subventions**

Retrait du rapport.

#### **RAPPORT N°7**

##### **7.1 : Budget Principal - Affectation des résultats définitifs**

Le Conseil communautaire a adopté les comptes administratifs des ex communautés de communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usses ainsi que celui du Scot, budget qui est doit être intégré dans le budget général de la CCUR.

Considérant que ces comptes administratifs 2016 dégagent un excédent global pour la section de fonctionnement d'un montant de 1 427 141.02€

Considérant qu'il s'agit de la première année de fonctionnement et qu'il est nécessaire de conserver cet excédent global en fonctionnement afin de faire face aux différentes dépenses et alimenter les budgets annexes,

Les résultats de fonctionnement 2016 s'établissent comme suit :

Budget principal ex CCPS	392 981.37 euros
Budget principal ex CCS	651 040.95 euros
Budget principal ex CCVU	327 835.55 euros
Budget principal ex Scot	596 712,52 euros

Soit un excédent global de fonctionnement de 1 427 141.02 euros

Le Vice-président, Jean Yves MACHARD, propose de concert avec les membres de la commission finances, d'affecter cet excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement de la CCUR

Le Conseil décide d'affecter pour 2017 l'intégralité des excédents de fonctionnement 2016, constatés ci-dessus et issus des collectivités ayant fusionnées ainsi que celui du SCOT Usses et Rhône soit 1 427 141.02 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Délibération favorable à l'unanimité

##### **7.2 : CIAS - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 au BP 2017**

Le Conseil communautaire a adopté le compte administratif du CIAS du Val des Usses, budget principal puisqu'il dispose d'un budget annexe concernant l'Ehpad du Val des Usses.

Considérant que ce compte administratif 2016 dégage un excédent global pour la section de fonctionnement d'un montant de 11 957.67€,

Le Vice-président, Jean Yves MACHARD, propose de concert avec les membres de la commission finances, d'affecter cet excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement de la CCUR

Le conseil communautaire constate le résultat de fonctionnement 2016 du CIAS de 11 957.67€ et décide d'affecter en 2017 l'excédent de fonctionnement 2016 soit 11 957.67 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

## RAPPORT N°8- Budgets Annexes - Affectation des résultats définitifs au BP 2017

Le Conseil communautaire a adopté les comptes administratifs des budgets annexes des ex communautés de communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usses.

Le Vice-président, Jean Yves MACHARD, propose de concert avec les membres de la commission finances, d'affecter ces excédents de fonctionnement sur les budgets annexes de la CCUR créée par arrêté préfectoral de fusion.

### Le conseil communautaire constate les résultats de fonctionnement 2016 suivants :

Budget Annexe ZAC de la croisée/Semine (ex CCS)	+ 899.44 €
Budget Annexe ZAC II de la croisée/Semine (ex CCS)	+ 532 171.56 €
Budget Annexe ZAC III de la croisée/Semine (ex CCS)	+ 0.76 €
Budget Annexe ZA de Serrasson /Vx Moulin (ex CCVU)	+ 89 096.08 €
Budget Annexe Assainissement Collectif (ex CCPS)	+ 561 093.34 €
Budget Annexe Assainissement (ex CCS)	+ 180 662.79 €
Budget Annexe SPANC (ex CCPS)	+ 33 928.48 €
Budget Annexe Maison de Vie (ex CCS)	+ 396 546.28 €
Budget Annexe Transports scolaires (ex CCPS)	- 4 819.90 €
Budget Annexe Zone de Loisirs (ex CCS)	+ 738 967.31 €
Budget annexe Contrat de développement Rural (ex CCPS)	+ 1 806.56 €

### Le Conseil Communautaire décide d'affecter en 2017 ces résultats de fonctionnement 2016 comme suit :

*Budget Annexe ZAC de la croisée/Semine (ex CCS)* + 899.44 €  
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

*Budget Annexe ZAC II de la croisée/Semine (ex CCS)* + 532 171.56 €  
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

*Budget Annexe ZAC III de la croisée/Semine (ex CCS)* + 0.76 €  
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

*Budget Annexe ZA de Serrasson /Vx Moulin (ex CCVU)* + 89 096.08 €  
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

*Budget Annexe Assainissement Collectif (ex CCPS)* + 561 093.34 €  
En investissement à l'article 1068 « Autres réserves » (nomenclature M49)

*Budget Annexe Assainissement (ex CCS)* + 180 662.79 €  
En investissement à l'article 1068 « Autres réserves » (nomenclature M49)

*Budget Annexe SPANC (ex CCPS)* + 33 928.48 €  
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

*Budget Annexe Maison de Vie (ex CCS)* + 396 546.28 €  
En investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

*Budget Annexe Transports scolaires (ex CCPS)* - 4 819.90 €  
En fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

*Budget Annexe Zone de Loisirs (ex CCS)* + 738 967.31 €  
En investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

*Budget Annexe Contrat de développement Rural (ex CCPS)* + 1 806.56 €  
En investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

Délibération favorable à l'unanimité

## RAPPORT N°9- Budget Principal CCUR

Le Vice-président indique que la commission s'est réunie à plusieurs reprises et a travaillé sur les projets de budgets.

Il présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget principal 2017 de la CCUR qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance des différents documents adopte le budget primitif 2017 du budget principal de la CCUR qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	8 476 329.45 €
	- Recettes	8 476 329.45 €
- investissement	- Dépenses	1 683 504.10 €
	- Recettes	1 683 504.10 €

Le BP est voté avec 1 abstention.

#### **RAPPORT N°10- Budget Principal CIAS**

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget principal 2017 concernant le CIAS du Val des Usses qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le conseil communautaire après avoir pris connaissance des différents documents adopte le budget primitif 2017 du budget principal du CIAS du Val des Usses qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	34 770.00 €
	- Recettes	34 770.00 €
- investissement	- Dépenses	Néant
	- Recettes	Néant

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT N°11 – Vote des taux d'imposition des 3 taxes et CFE**

La fiche portant état de notification des taux d'imposition des taxes directes imprimé 1259 est présentée par Mr Jean-Yves Machard, vice-président.

Il est demandé de voter les taux moyens pondérés de 2017 tels que proposé par les services de l'ETAT (proposition Etat).

Il est rappelé l'état des taux appliqués en 2016 sur les 3 CC étaient les suivants :

	<i>TH</i>	<i>TF</i>	<i>TFNB</i>	<i>CFE</i>	<i>TPZ</i>
<i>CCPS</i>	2.46	1.52	7.02	3.49	-
<i>CCS</i>	3.67	1.87	11.75	11.22	22.61
<i>CCVU</i>	3.54	2.35	11.16	4.20	-

Il est demandé que l'application des taux 2017 intègre bien l'harmonisation des taux sur 9 ans (délibérations du 28 mars 2017).

Il est précisé que les taux proposés permettent d'assurer un produit fiscal constant pour la CCUR comparativement aux produits fiscaux agrégés des 3 CC avant fusion communautaire.

Le produit fiscal attendu est de 2.487.081 euros.

Le Conseil Communautaire, Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, et débat adopte les taux d'imposition 2017 des 3 taxes et CFE ainsi que la TPZ applicable sur la ZAC de la Croisée/Semine, taux proposés suite aux dispositions du code général des impôts et sans hausse de la part de la collectivité soit pour 2017

<i>Taux d'imposition</i>	<i>2017</i>
Taxe d'habitation	3.15%
Taxe foncière sur le Bâti	1.83%
Taxe foncière sur le non Bâti	9.23%
Cotisation Foncière Entreprises	7.64%
Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	27.93%

Les taux d'imposition des 3 taxes et CFE sont votés avec 6 abstentions.

#### **RAPPORT N°12- Vote des taux de la TEOM**

La fiche portant état de notification des taux d'imposition de la TEOM est présentée sur table.

Les taux historiques des 3 CC sont maintenus en raison de l'impossibilité de délibérer avant le 15 janvier 2017 (conseil Communautaire non installé). Le produit fiscal de la TEOM est de 1.866.504 euros.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2017, le vice-président propose de maintenir les taux historiques des 3 CC en raison de l'impossibilité de délibérer avant le 15 janvier 2017 (conseil Communautaire non installé).

Le produit attendu de la TEOM est de 1 866 504.00 euros.

Il communique l'état des bases tel que transmis par les services fiscaux.

La commission finances propose une reconduction des taux appliqués sur les 3 anciens territoires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président, décide de maintenir les Taux suivants pour 2017

- 8.60% pour l'ex CC Semine
- 10.05% pour l'ex CC val des Usses
- 10.70% pour l'ex CC du Pays de Seyssel.
- Confirme que ces crédits sont inscrits au budget principal 2017, compte 6574
- Charge les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT N°13- Vote des subventions**

Mr Jean Yves MACHARD, Vice-président remercie le conseil pour le vote du budget principal de la CCUR de 2017.

Il indique qu'une somme globale de 910 000 € est prévue au compte 6574 correspondant aux subventions à verser en 2017. Ce crédit global sera affecté par association lors d'un prochain vote. Toutefois, il est nécessaire de prévoir une somme pour l'EPIC dont la création nécessite une subvention du budget général.

Le Conseil Communautaire, Après avoir entendu l'exposé du Vice-président décide d'allouer une somme de 475 000€ à l'EPIC Uses et Rhône Tourisme.

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT N°14- Budget Annexe ZAC I La Semine**

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe ZAC de la Croisée/Semine et qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président et pris connaissance des différents documents, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe ZAC de la Croisée/Semine qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	3 100.00 €
	- Recettes	3 100.00 €
- investissement	- Dépenses	Néant
	- Recettes	279 216.10 €

Le budget d'investissement est voté en sur équilibre

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT N°15- Budget Annexe ZAC II La Semine.**

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe ZAC II de la Croisée/Semine et qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président et pris connaissance des différents documents, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe ZAC II de la Croisée/Semine qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	1 603 447.64 €
	- Recettes	2 037 999.74 €

Le budget de fonctionnement est voté en sur équilibre

- investissement	- Dépenses	613 531.77 €
	- Recettes	613 706.80 €

Le budget d'investissement est voté en sur équilibre

### **RAPPORT N°16- Budget Annexe ZAC III La Semine**

Tableau en pièce jointe.

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe ZAC III de la Croisée/Semine et qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président **et** pris connaissance des différents documents, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe ZAC III de la Croisée/Semine qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	408 501.42 €
	- Recettes	408 501.42 €
- investissement	- Dépenses	Néant
	- Recettes	197 000.00 €

Le budget d'investissement est voté en sur équilibre

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°17- Budget Annexe ZAC de Serrasson**

Tableau en pièce jointe.

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe ZAE de Serrasson/Vieux Moulin et qui prend en compte l'état des restes à réaliser et les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président **et** pris connaissance des différents documents, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe de la ZAE de Serrasson/Vieux Moulin qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	960 705.55 €
	- Recettes	988 286.08 €

Le budget de fonctionnement est voté en sur équilibre

- investissement	- Dépenses	Néant
	- Recettes	970 560.50 €

Le budget d'investissement est voté en sur équilibre

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°18- Budget Annexe ZAC de Marboez**

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe ZAE de Marboez /Corbonod.

Ce budget a été créé suite à la délibération N°116/2017 en date du 28/03/2017.

Après avoir pris connaissance des différents documents, le conseil Communautaire adopte le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE de Marboez/Corbonod qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	643 000.00 €
	- Recettes	787 500.00 € sur équilibre de 144 500€
- investissement	- Dépenses	431 500.00 €
	- Recettes	287 700.00 € déficit de 144 500€

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°19- Budget Annexe Assainissement Collectif**

Il est précisé que la Commune de Frangy s'est rapprochée du SIVOM Usses et Forant pour accompagner la préparation des actes conduisant à la dissolution de ce dernier : séparation de l'actif et passif (assainissement et compétence scolaire), adoption des comptes administratifs.

En complément de cette démarche la CCUR s'est rapproché des services de l'Etat pour organiser le transfert de ressources du SIVOM dévolues à la compétence assainissement.

Pour assurer la prise de l'arrêté de dissolution du SIVOM il convient que la Préfecture reçoive :

- La délibération du comité syndical votant le compte administratif de clôture ;
- Les délibérations du comité syndical et des communes membres (Chavannaz, Contamine Sarzin Frangy, Marlioz, Musièges) décidant de la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Les délibérations prises par les communes ne permettent pas de prononcer la dissolution.

Une réunion est fixée le 12 avril en Sous-préfecture avec la DGFIP, CCUR et SIVOM en présence du Conseil de la CCUR (cabinet Acti Public) pour préparer les points suivants :

- Les délibérations fixent une répartition des résultats comptables, mais pas du solde de la trésorerie.
- Les délibérations prévoyant une répartition titre par titre (idem pour les excédents en reste). pour chaque titre, une collectivité doit être identifiée.

Le montant des emprunts transférés indiqué dans les délibérations ne correspond pas au compte 16 de la balance des comptes et les délibérations ne précise pas le détail des emprunts pour le budget assainissement.

Les délibérations ne précisent pas le détail de la répartition des immobilisations et subventions et l'inventaire transmis ne correspond pas à la balance des comptes.

Pour ce qui concerne le financement du Grand Collecteur il est précisé que le protocole d'accord faisant suite au désordre permanent de la STEP à Marlioz, fixe l'indemnisation forfaitaire du le SIVOM pour un montant de 381.500 euros sur un compte séquestre en provenance de :

- Bet Geo Arve : 247.975 €
- Cabinet Nicot: 57.225 €
- SA Besson: 76.300 €

Sous réserve du transfert de ressources du SIVOM (2 prêts de 210.000 € et 110.000 €), de l'encaissement de rôles et de l'indemnisation forfaitaire (Step Marlioz).

Un prêt de 982.0000 € est envisagé pour assurer le financement du programme assainissement collectif.

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe Assainissement. Ce budget reprend en compte l'état des restes à réaliser, les affectations de résultats décidés précédemment, il comptabilise les dépenses d'investissement pour le Collectif et le non collectif sauf en ce qui concerne le SPANC du Pays de Seyssel. De Même certaines dépenses (travaux, emprunts) sont déjà intégrées et ce malgré le non vote du compte administratif du SIVOM Usses et Fornant lequel sera repris par la nouvelle CCUR.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président **et** pris connaissance des différents documents dont une vue d'ensemble détaillée, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	2 444 615.52 €
	- Recettes	2 444 615.52 €
- investissement	- Dépenses	5 746 423.17 €
	- Recettes	5 746 423.17 €

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT N°20- Budget Annexe Assainissement Non Collectif**

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe Assainissement non collectif. Ce budget reprend en compte l'état des restes à réaliser, les affectations de résultats décidés précédemment, il comptabilise uniquement les dépenses d'investissement pour le non collectif (SPANC du Pays de Seyssel).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président **et** pris connaissance des différents documents, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement Non collectif qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	192 925.00 €
	- Recettes	192 925.00 €
- investissement	- Dépenses	Néant
	- Recettes	968.48 €



Le budget d'investissement est voté en sur équilibre

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT N°21- Budget Annexe Maison de vie**

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe Maison de vie. Ce budget reprend en compte l'état des restes à réaliser, les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président **et** pris connaissance des différents documents, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe Maison de vie qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	1 135 827.51 €
	- Recettes	1 135 827.51 €
- investissement	- Dépenses	1 594 767.20 €
	- Recettes	1 594 767.20 €

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT N°22- Budget Annexe Transport scolaire**

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe Transports Scolaires. Ce budget reprend en compte l'état des restes à réaliser, les affectations de résultats décidés précédemment. Il intègre aussi le service Transports Scolaires jusqu'à présent supporté par le budget général de la CC VU.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président **et** pris connaissance des différents documents, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe Transports Scolaires qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	1 853 723.79 €
	- Recettes	1 853 723.79 €
- investissement	- Dépenses	7 675.42 €
	- Recettes	7 675.42 €

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT N°23- Budget Annexe Zone de loisirs**

Tableau en pièce jointe.

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe Zone de Loisirs. Ce budget reprend en compte l'état des restes à réaliser, les affectations de résultats décidés précédemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président **et** pris connaissance des différents documents, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe Zone de Loisirs qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	354 986.76 €
	- Recettes	354 986.76 €
- investissement	- Dépenses	2 081 218.53 €
	- Recettes	2 081 218.53 €

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT complémentaire**

Le Vice-président présente le projet du budget primitif 2017 concernant le budget annexe Contrat Global de Développement. Il précise que ce budget est amené à disparaître puisque jusqu'au 31.12.2015, la CCPS était porteur administratif du dossier mais que depuis 2016, c'est la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui assure cette tâche. Aucune écriture n'a donc été faite en 2016 par la CCPS.

Toutefois un déficit global apparaît sur le compte de gestion 2016. Il est proposé d'équilibrer par une subvention ce budget afin de céder ce dernier sans reliquat à la communauté de communes du Pays de Cruseilles

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président et pris connaissance des différents documents, adopte le budget primitif 2017 du budget annexe Contrat Global de Développement qui s'articule comme suit :

- fonctionnement	- Dépenses	265.36 €
	- Recettes	265.36 €
- investissement	- Dépenses	2 071.92 €
	- Recettes	2 071.92 €

#### **RAPPORT N°24- Prélèvement automatique : Loyers des locaux professionnels de la Maison de vie**

Il est proposé de faciliter les démarches des locataires des locaux professionnels et non professionnels de la Maison de vie et en accord avec la Trésorerie de Frangy par la mise en place du prélèvement automatique pour les volontaires. Toutefois l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération favorable à l'unanimité

#### **ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Emmanuel GEORGES**

#### **RAPPORT N°25 : Redevances d'assainissement**

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. Il est rappelé que l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif. La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Il est rappelé que la partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. La part fixe permet de financer l'investissement (emprunt).

Actuellement la redevance variable à 1,66 €/HT/m<sup>3</sup> et une part fixe à 45 € HT par logement.

Sur proposition de la Commission assainissement et de la commission Finances, le conseil communautaire décide de fixer le tarif de la redevance variable à 1,95 €/HT/m<sup>3</sup> et une part fixe à 60 € HT par logement. Le montant des parts fixes et variables rejoint les taux appliqués sur les CC périphériques et de taille équivalente.

La redevance est applicable à partir de l'exercice 2018. La facturation est réalisée pour partie par la CCUR et par les communes sur 2017 (continuité de facturation). Les factures 2018 seront établies par la CCUR.

Les redevances d'assainissement sont votées avec 1 abstention et 1 voix contre.

#### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**Rapporteur : M. Paul RANNARD**

#### **RAPPORT N°26- Contractualisation avec la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région**

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci sont intégralement de la compétence des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La région Auvergne-Rhône-Alpes entreprend une politique ambitieuse de soutien aux collectivités via son Contrat Ambition Région (CAR) et qu'elle propose aux Communautés de Communes intéressées de contractualiser avec elle afin de convenir d'objectifs partagés de développement.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a d'ores et déjà alloué la somme de 715 000 € à la Communauté de Communes Usses et Rhône et que, afin de profiter de ce soutien financier, doit engager l'élaboration d'un CAR. Il indique qu'il s'agit d'un document précisant les projets pour les trois prochaines années.

Le Conseil communautaire décide d'engager l'élaboration d'un CAR avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Le CAR sera réalisé en interne.

Délibération favorable à l'unanimité

## **URBANISME ET AMENAGEMENT**

### **Rapporteur : M. Bernard REVILLON**

#### **RAPPORT N°27- Approbation du PLU de Desingy**

Il est rappelé au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLU de Desingy a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de Desingy est arrivé à son terme suite à la phase d'arrêt.

Considérant que le PLU de Desingy a fait l'objet de quelques ajustements suite à des remarques des personnes publiques associées et lors de l'enquête publique.

Considérant que le PLU de Desingy est prêt à être approuvé.

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le PLU de Desingy,
- De notifier le PLU de Desingy aux personnes publiques associées.

Délibération favorable à l'unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Rapporteur : M. Christian VERMELLE**

#### **RAPPORT N°28- Autorisation au Vice-président de signer la convention d'entretien de la zone d'activités économiques sise sur la commune d'Usinens.**

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci relèvent de la compétence des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes Usses et Rhône est désormais compétente en matière de développement économique, pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) anciennement gérée par les collectivités. Par conséquent, elle prend à sa charge les frais de fonctionnement et d'investissement inhérents aux zones d'activités de son territoire, y compris celle du Pont-Rouge à Usinens.

La commune d'Usinens s'occupait elle-même de l'entretien de ces zones avant le 1er janvier 2017. Il précise que la Communauté de Communes Usses et Rhône ne dispose pas des services techniques suffisants pour intervenir sur l'entretien des ZAE, y compris celle du Pont-Rouge à Usinens. La commune d'Usinens en revanche dispose de tous les services techniques pour pouvoir l'entretenir, en lien avec l'entretien de l'ensemble de sa commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention avec la Commune d'Usinens afin qu'elle continue d'assurer l'entretien de ces zones d'activités moyennant le paiement d'un montant annuel correspondant au coût de fonctionnement de leurs gestions.

La convention régira les rôles de chacune des parties et déterminera la nature des dépenses couvertes, les modalités de calcul, le coût et le versement du montant, la durée et les modalités de retrait de ladite convention.

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le vice-président délégué au développement économique à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°29- Autorisation au Vice-président de signer la convention d'entretien de la zone d'activités économiques sise sur la commune de Challonges.**

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci relèvent de la compétence des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes Usse et Rhône est désormais compétente en matière de développement économique, pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) anciennement gérées par les collectivités. Par conséquent, elle prend à sa charge les frais de fonctionnement et d'investissement inhérents aux zones d'activités de son territoire, y compris celle de la Culaz à Challonges.

La commune de Challonges s'occupait elle-même de l'entretien de ces zones avant le 1er janvier 2017. Il précise que la Communauté de Communes Usse et Rhône ne dispose pas des services techniques suffisants pour intervenir sur l'entretien des ZAE, y compris celle de la Culaz à Challonges. La commune de Challonges en revanche dispose de tous les services techniques pour pouvoir l'entretenir, en lien avec l'entretien de l'ensemble de sa commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention avec la Commune de Challonges afin qu'elle continue d'assurer l'entretien de ces zones d'activités moyennant le paiement d'un montant annuel correspondant au coût de fonctionnement de leurs gestions.

La convention régira les rôles de chacune des parties et déterminera la nature des dépenses couvertes, les modalités de calcul, le coût et le versement du montant, la durée et les modalités de retrait de ladite convention.

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le vice-président délégué au développement économique à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°30- Aménagement de la zone d'activité économique de Marboez : demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017**

La commune de Corbonod a initié en 2016 l'agrandissement de la zone d'activité économique (ZAE) de Marboez située sur sa commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) est devenue compétente en matière de développement économique. À ce titre, le budget annexe de la ZAE de Marboez a été transféré de la commune à la CCUR et le projet doit être repris et mené par la CCUR. Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, les EPCI peuvent bénéficier d'une subvention de soutien à l'activité économique et à l'emploi correspondant à 20 % minimum du montant HT des dépenses d'investissement liées à l'opération (hors certaines dépenses telles maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, SPS,...)

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 20 % soit d'un montant de 149 624,00 € dans le cadre de la DETR 2017 pour l'aménagement de la ZAE de Marboez et prévoit le plan de financement ci-dessous :

Considérant que le projet respecte les orientations prévues au SCoT Usse et Rhône,  
Considérant que le projet s'inscrit dans le développement économique de la région de Seyssel et du Haut-Rhône

Considérant l'avis favorable donné par la commission Développement économique du 6 avril 2017.

Le Conseil communautaire décide :

- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 25 % soit un montant de 187 030,00€ dans le cadre de la DETR 2017 pour ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Vice-président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération favorable à l'unanimité

**RAPPORT N°31- Autorisation au Vice-président de signer la convention d'entretien de la zone d'activités économiques sise sur la commune de Corbonod : ZAE de Marboëz**

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci relèvent de la compétence des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes Usses et Rhône est désormais compétente en matière de développement économique, pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) anciennement gérée par les collectivités. Par conséquent, elle prend à sa charge les frais de fonctionnement et d'investissement inhérents aux zones d'activités de son territoire, y compris celle de Marboëz à Corbonod.

La commune de Corbonod s'occupait elle-même de l'entretien de ces zones avant le 1er janvier 2017. Il précise que la Communauté de Communes Usses et Rhône ne dispose pas des services techniques suffisants pour intervenir sur l'entretien des ZAE, y compris celle de Marboëz à Corbonod. La commune de Corbonod en revanche dispose de tous les services techniques pour pouvoir l'entretenir, en lien avec l'entretien de l'ensemble de sa commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention avec la Commune de Corbonod afin qu'elle continue d'assurer l'entretien de ces zones d'activités moyennant le paiement d'un montant annuel correspondant au coût de fonctionnement de leurs gestions.

La convention régira les rôles de chacune des parties et déterminera la nature des dépenses couvertes, les modalités de calcul, le coût et le versement du montant, la durée et les modalités de retrait de ladite convention.

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le vice-président délégué au développement économique à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération favorable à l'unanimité

**RAPPORT N°32 : Autorisation au Vice-président de signer la convention d'entretien de la zone d'activités économiques sise sur la commune de Seyssel Haute-Savoie : ZAE des Îles-nord, ZAE des Îles-sud, ZAE de Montauban**

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci relèvent de la compétence des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes Usses et Rhône est désormais compétente en matière de développement économique, pour la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) anciennement gérée par les collectivités. Par conséquent, elle prend à sa charge les frais de fonctionnement et d'investissement inhérents aux zones d'activités de son territoire, y compris celles des Îles-sud, des Îles-nord et de Montauban à Seyssel Haute-Savoie.

La commune de Seyssel Haute Savoie s'occupait elle-même de l'entretien de ces zones avant le 1er janvier 2017. Il précise que la Communauté de Communes Usses et Rhône ne dispose pas des services techniques suffisants pour intervenir sur l'entretien des ZAE, y compris celles de Seyssel Haute-Savoie. La commune de Seyssel en revanche dispose de tous les services techniques pour pouvoir les entretenir, en lien avec l'entretien de l'ensemble de sa commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention avec la Commune de Seyssel Haute-Savoie afin qu'elle continue d'assurer l'entretien de ces 3 zones d'activités moyennant le paiement d'un montant annuel correspondant au coût de fonctionnement de leurs gestions.

La convention régira les rôles de chacune des parties et déterminera la nature des dépenses couvertes, les modalités de calcul, le coût et le versement du montant, la durée et les modalités de retrait de ladite convention.

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le vice-président délégué au développement économique à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°33- Changement d'appellation de la ZAE de la Semine**

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci relèvent de la compétence des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à la dissolution de l'ancienne Communauté de Communes de la Semine, l'appellation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la Croisée, constituées par trois Zones d'Aménagement Concertées (ZAC), n'est plus identifiable au regard de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Il est proposé que, désormais, la ZAE de la Croisée se nomme ZAE de la Semine.

Le Conseil Communautaire décide :

- De modifier l'appellation de la ZAE de la Croisée en ZAE de la Semine ;
- De demander à ce que cette appellation figure désormais dans les actes officiels de création de la ZAE et de gestion de celle existante.

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°34- ZAE Semine : Modalités de concertation : ajout d'un dossier au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône**

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci sont intégralement de la compétence des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la ZAC III de la Semine, anciennement de la Croisée, fait l'objet d'une démarche de concertation et qu'un dossier est présent dans les locaux de l'ancienne Communauté de Communes de la Semine, en mairies de Clarafond-Arcine et de Chêne-en-Semine.

Suite à la dissolution de l'ancienne Communauté de Communes de la Semine et à la création de la nouvelle Communauté de Communes Usse et Rhône, il convient d'ajouter un dossier de concertation au siège de la nouvelle Communauté de Communes Usse et Rhône, soit au 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel.

Le Conseil Communautaire demande que soit ajouté un dossier de concertation relatif à la procédure de ZAC III au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°35- ZAE Semine : Modalités de mise à disposition de l'étude d'impact**

Le rapport est retiré.

### **RAPPORT N°36- ZAE Semine : adoption du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de la ZAC I**

La ZAE de la Semine est divisée en trois zones d'aménagement concertées (ZAC I, ZAC II et ZAC III). Il rappelle que la ZAC I est la première à avoir vu le jour pour la création de la ZAE de la Semine et qu'il ne reste qu'un terrain à vendre (2 976 m<sup>2</sup>). Il précise que les travaux de voirie sont en cours de finition en ce début d'année 2017.

Il est soumis le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2016 relatif à la ZAC I de la Semine en soulignant les principaux points réalisés en 2016 :

- 158 562 € de travaux, essentiellement pour de la viabilisation,
- 5 582 € d'honoraires avec le mandataire Tétractem,
- 221 € de frais divers.

Il est précisé que sur les 1 536 450 € de travaux prévus au total, 223 344 € restent à financer en 2017 et 2018, dont 213 264 € ont été prévus en 2017.

Il est proposé d'adopter ce CRACL pour 2016.

Le Conseil Communautaire adopte le compte-rendu annuel à la collectivité locale au 31 décembre 2016 concernant la ZAC I de la Semine.

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°37- ZAE Semine : Délibération pour avenant Téractem**

Considérant que la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques (ZAE) et que celles-ci relèvent de la compétence des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à la dissolution de l'ancienne Communauté de Communes de la Semine et à la création de la Communauté de Communes Usses et Rhône, il soit signé un avenant avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la collectivité pour le suivi des ZAC I, ZAC II et ZAC III de la Semine, Téractem, afin d'entériner le fait que la nouvelle collectivité est la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter de prendre un avenant avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage Téractem pour la gestion des trois zones d'aménagement concertées de la zone d'activités économiques de la Semine,
- D'autoriser le Vice-président délégué au développement économique à signer cet avenant.

Délibération favorable à l'unanimité

### **RAPPORT N°38- Autorisation du Vice-président à signer la convention de partenariat concernant la rénovation et les travaux sur l'éclairage public de Musièges – Phase 1**

La Communauté de Communes Usses et Rhône est compétente en matière de développement économique, et que, par conséquent, elle prend à sa charge les frais de fonctionnement et d'investissement inhérents aux zones d'activités du territoire, dont celle des Bonnets à Musièges.

Dans le cadre du marché de travaux de rénovation d'éclairage public passé entre la commune de Musièges et Energie et services de Seyssel, la zone des Bonnets est concernée par la phase 1.

Du fait de sa compétence acquise au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le développement économique et la gestion de la ZAE des Bonnets, la Communauté de Communes Usses et Rhône doit participer aux travaux d'investissement concernant le périmètre exclusif de la ZAE des Bonnets. Il précise que cet investissement consiste en la pose de 25 candélabres destinés à l'éclairage public sur la commune de Musièges et que 4 sont concernés dans le périmètre de la ZAE des Bonnets.

Vu la délibération de la commune de Musièges n°2016/09/02 en date du 06 septembre 2016 portant sur l'éclairage public, par laquelle elle décide de lancer la 1<sup>ère</sup> phase des travaux et accepte le devis proposé par la régie d'électricité de Seyssel

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention dont les membres seront les deux collectivités concernées par les travaux d'éclairage public de la commune de Musièges pour la participation de la CCUR aux candélabres de la ZAE des Bonnets (ci-jointe en annexe). La participation financière de la Communauté de Communes Usses et Rhône, dont les modalités de calcul sont détaillées dans la convention, sera de 1 697,67 €.

La commune de Musièges assurera les fonctions de coordonnateur. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et sera en charge de la coordination de la conduite de l'opération, qui s'étend sur l'ensemble de son territoire communal.

La convention prendra fin au terme des travaux d'extension du réseau d'éclairage de la ZAE des Bonnets.

La Communauté de Communes Usses et Rhône procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception du titre de recette émis.

Le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- D'accepter que la commune de Musièges soit désignée comme coordonnateur et qu'elle mandate un prestataire pour assurer toutes ou une partie des missions qui lui incombent dans le cadre de l'opération,
- D'autoriser la commune de Musièges à signer et exécuter les marchés à venir.

Délibération favorable à l'unanimité

## ENVIRONNEMENT

Rapporteur M. Patrick Blondet

### RAPPORT N° 39 - Engagement de la CCUR pour la restauration des zones humides du Contrat de Rivières des Usses – phases de travaux

La CCUR adhère au SMECRU qui a pour objet sur l'ensemble du bassin versant, la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, le programme d'action propose la restauration de zones humides, dont 2 sites présents sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de la Semine :

- Mouilles Sud / Taillaz (Chessenaz)
- Champ de la Grange (Clarafond)

Il est rappelé que la CCS a approuvé l'engagement de la collectivité dans cette action le 15 décembre 2015.

Le SMECRU a porté les actions d'études et d'accompagnement au lancement de la démarche. ASTERS, missionné par le SMECRU a réalisé en 2016 des prospections naturalistes sur les 2 zones humides précitées et établi des notices de gestion.

Ces notices de gestion ont été présentées et discutées lors d'une réunion le 07 février 2017, dans les locaux de la mairie de Clarafond et en présence des municipalités concernées.

Par la suite, l'ensemble des participants ont exprimé des remarques prises en compte par le SMECRU et ASTERS.

Ainsi, pour l'ensemble des notices de gestion, des actions ont été prévues pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2021.

Les actions sans rétribution financière de la part de la CCUR concernent :

- Le volet d'animation foncière prise en charge financièrement et techniquement par le SMECRU.

Toutefois, pour la bonne réalisation des projets, la CCUR et le SMECRU collaboreront par des échanges d'informations réguliers.

Les actions avec rétribution financière de la part de la CCUR concernent :

- Le volet d'animation agricole,
- Le volet d'acquisition foncière s'il a lieu,
- Le volet de travaux de restauration hydraulique et de végétation,
- Le volet d'animation partenarial et de communication,
- Le volet de suivi et d'évaluation des actions de restauration.

Des estimatifs financiers ont été effectués par zones humides ; *tableau en pièce jointe*.

Le montant total prévisionnel du projet de restauration des zones humides de la CCUR est de 75 000€ TTC pour les 5 années de mise en œuvre des notices de gestion desdites zones humides.

Le montant réel de la contribution financière sera évalué au regard des services faits et interviendra sur présentation de justificatifs techniques et financiers.

Le président rappelle que dans le cadre du Contrat de Rivières, ces actions de restauration sont prises en charge à hauteur de 70 à 80% par les partenaires financiers du Contrat de Rivières des Usses.

Ainsi, après déduction des subventions, resterait à charge de la CCUR, 20 000€ TTC.

Il est souligné que le programme « Zones Humides » porté par le SMECRU reprend les actions prévues par la CCPS (délibérations : Usinens et Challonges notamment).

Le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les notices de gestion prévisionnelles proposés par ASTERS, pour le site suivant : - Champ de la Grange (Clarafond).
- D'engager une partie des actions pour Mouilles sud / Taillaz (Chessenaz) à savoir celles relevant de l'animation foncière et agricole, et l'animation partenariale,
- De prolonger l'engagement de la CCUR en tant que maître d'ouvrage pour la restauration des deux zones humides, et cela pendant toute la durée de la mise en œuvre des notices de gestion proposées par ASTERS, soit jusqu'en 2021. La maîtrise d'ouvrage concerne précisément :



- L'acquisition foncière
- Les actions de travaux hydrauliques et de végétation
- Le suivi des travaux et d'évaluation
- De donner une maîtrise d'ouvrage au SMECRU pour le volet d'animation foncière,
- D'approuver le montage financier suivant, de la zone humide de Clarafond, à savoir une participation financière de la CCUR prévisionnelle de 4 000€ TTC sur 5 ans, pour un montant total du projet de 20 000€ TTC, sous réserve que les subventions prévues soient bien acquises. L'acquisition foncière n'est pas encore estimée,
- D'approuver le montage financier suivant, pour les actions relatives à l'animation agricole et partenariale de la zone humide de Chessenaz, à savoir une participation financière de la CCUR prévisionnelle de 4 400€ TTC sur 5 ans, pour un montant total du projet de 22 000€ TTC, sous réserve que les subventions prévues soient bien acquises. L'acquisition foncière n'est pas encore estimée et les évaluations financières des travaux ne sont pas encore validées,
- De transmettre les suivis financiers, les résultats et évaluation des projets au SMECRU,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le conseil département de la Haute-Savoie et le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes. Le SMECRU se tiendra à disposition de la CCUR pour monter et valider les demandes de subventions et fera l'intermédiaire avec les financeurs.
- D'autoriser la réalisation des travaux,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en œuvre des notices de gestion.

Délibération favorable à l'unanimité.

## **TRANSPORT, GENS DU VOYAGE ET RELATIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Mme Mylène Duclos**

### **RAPPORT N°40- Complément à la tarification transport scolaire**

Il est proposé de porter un complément à la tarification transport scolaire (délibération n° CC 72/2017) en intégrant la tarification de 50€ / famille pour les pénalités de retard. Cette délibération annule et remplace la délibération n° CC 74/2017.

Le Conseil Communautaire décide en complément de la grille tarifaire de fixer à 50 € /famille pour les pénalités de retard d'inscription.

Délibération favorable à l'unanimité.

## **DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**Rapporteur : André Gilles Chatagnat**

### **RAPPORT N°41- Convention d'objectifs FOL**

La Communauté de Communes a la volonté de mettre en œuvre et de développer une politique socioculturelle et éducative et de lien social en faveur de tous les habitants privilégiant une démarche d'éducation populaire.

La FOL 74 a pour objet social le développement des actions éducatives notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse. La FOL poursuit les priorités suivantes :

- Agir en faveur de l'enfance et la jeunesse sur les bases d'une démarche d'éducation populaire et d'ouverture à tous,
- Promouvoir des actions éducatives, sociales, culturelles participant à l'éducation et la formation des enfants et des jeunes, répondant aux besoins sociaux de notre société,
- De développer des partenariats avec les associations et collectivités territoriales, afin de mener à bien ses objectifs et la promotion de toute action socioéducative, culturelle, sportive, artistique, intellectuelle, de formation,
- D'inscrire son action dans une démarche de lutte contre toutes les discriminations.

La CCUR et la FOL 74 expriment, par la présente convention, leur volonté commune de promouvoir, dans le cadre d'un partenariat, les objectifs suivants :

- Renforcer le lien social entre et avec les habitants.
- Prendre en compte la dimension éducative de l'enfance à l'adolescence, avec une place forte au Vivre Ensemble.

- Permettre l'accès à la citoyenneté, de partager des valeurs éducatives, de respect, de tolérance, d'égalité, d'humanisme, de fraternité qui constituent une base essentielle à l'Education Populaire.
- Agir en lien avec les associations, les établissements scolaires et toutes structures intégrant les projets définis
- Agir pour l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination
- Favoriser des lieux de rencontre, de débats et d'échanges, de formation citoyenne et d'éducation au civisme

La présente convention a donc pour objet de définir, les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien le projet partagé et les conditions d'emploi de personnel salariés par la FOL au service de ce projet.

La FOL s'engage dans le respect des objectifs généraux définis ci-dessus, à mettre en œuvre les moyens humains et de gestion pédagogique et financière correspondant au projet et au budget défini ainsi que l'accompagnement nécessaire en tant que Centre de ressources pour aider la collectivité dans la réalisation du projet partagé.

En tenant compte des priorités définies, la FOL organisera, animera et gèrera :

- Le centre de loisirs fonctionnant toute l'année conformément au programme convenu pour les vacances et les mercredis.
- Un programme de formations des animateurs employés sur le territoire : par exemple BAFA, périscolaire...
- D'actions d'animation en direction des habitants de la CCUR

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Montant de la subvention : La communauté de communes accorde à FOL 74 une subvention destinée à compenser les obligations de service public au sens de la décision 2012/21/UE. La communauté de communes reconnaît que l'ensemble de l'action proposée par l'association FOL 74 sur le territoire de la Commune constitue le SIEG.

Le montant de la subvention annuelle allouée est déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par la FOL 74 actualisé chaque année.

Ce budget est défini en année civile d'exercice et peut évoluer en fonction de projet d'animation partagé défini entre les partenaires.

Il englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action. Ils couvrent les charges correspondant à l'ensemble du SIEG et des services de la FOL 74 dont l'administration générale, le contrôle de gestion.

La subvention ne saurait excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts raisonnables occasionnés par la mise en œuvre du projet et le respect des obligations de service public au sens de la décision 2012/21/UE.

Le projet de budget précise la subvention de compensation apportée par la CCVU pour l'équilibre de ce budget. Il est précisé que le budget 2017 prévoit l'usage du transport par minibus de 9 places (offres nouvelles d'activités pour l'été 2017).

Le cout annuel 2017 est de 121.650 €. La participation au service est de 18.750 €. La subvention est susceptible d'évoluer selon les résultats comptables N-1. Le solde de l'exercice 2017 fera l'objet de régularisation sur 2018.

Le Conseil Communautaire accepte le projet de convention d'objectifs et autorise le Président à signer la dite convention.

Délibération favorable à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°42- Tarifs CLSH « Le Triolet »**

Le projet de délibération est présenté sur table.

Il est proposé de modifier la grille tarifaire du Centre de Loisirs Sans Hébergement « Le Triolet » comme suit :

		<b>Séjours</b>		
Quotient Familial		3 jours	4 jours	5 jours
	0 à 800	80 €	100 €	120 €
	801 à 1300	90€	110€	130€
	1301 à 1900	110€	130€	150€
	1901 et +	130€	150€	170€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré accepte la grille tarifaire et autorise le Président à prendre toute disposition pour appliquer cette dernière.

Délibération favorable à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°43- AMO et Maitrise d'œuvre du Multi accueil Seyssel 74**

Compte tenu de la délibération CC 74 /2017 approuvant la création d'un Multi accueil à Seyssel 74 ainsi que son plan de financement.

Compte tenu de la délibération CC 58 / 2017 approuvant le contrat de ruralité et autorisant la signature de ce dernier avec M. le Préfet de Haute Savoie.

Vu les études préalables validées en Comité de Pilotage : APS, Etat Des Lieux, estimatif des travaux et la proposition de la commission sociale demandant le lancement du projet du Multi accueil à Seyssel 74 dont l'AMO et la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement d'une AMO,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour retenir l'AMO.

Délibération favorable à l'unanimité

#### **BATIMENT ET SERVICES TECHNIQUES**

**Rapporteur : Jean Louis Magnin**

#### **RAPPORT N°44- convention de mise à disposition de la piscine pour l'enseignement de la natation.**

Le projet de convention est présenté sur table.

Pour encadrer la mise à disposition de la piscine de la Semine auprès des écoles primaires et maternelles du territoire, il est nécessaire d'établir une convention entre la CCUR et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute Savoie. La convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans les écoles primaires et maternelles du territoire. Les classes de cycle 2 sont prioritaires. Une classe est accueillie dans chaque créneau horaire.

La convention précise les équipements mis à dispositions, les conditions d'usage, l'agrément des intervenants, les conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités, la sécurité des élèves, le rôle respectif des enseignants et des intervenants extérieurs, l'assiduité des élèves, la formation et utilisation du matériel, la facturation, la durée annuelle de la convention.

La convention s'applique du 15 au 30 juin 2017 inclus et du 04 au 15 Septembre 2017.

Délibération favorable à l'unanimité

#### **RAPPORT N°45- Convention de mise à disposition de la piscine de la Semine pour l'enseignement de la natation**

Le projet de convention est présenté sur table.

Dans le but de soutenir l'enseignement de la natation aux élèves des collèges de Frangy et Seyssel, la Communauté de Communes Usses et Rhône met à la disposition des établissements scolaires :

- Le grand bassin (25 x 15 m) et les plages de la piscine de la Semine,
- Les vestiaires.

Le petit bassin et la pataugeoire étant exclus de la présente mise à disposition.

Cette mise à disposition est fixée selon le planning établi par les collèges et remis à la Communauté de Communes : du 29 mai au 13 juin 2017 inclus. Ce calendrier sera visé des parties et aura valeur d'engagement contractuel. Il demeurera annexé à la présente convention.

La convention de mise à disposition précise la responsabilité du chef d'établissement visant la bonne utilisation des installations et des matériels par les enseignants et les élèves du collège, le respect des consignes générales ou particulières liées aux accès, au fonctionnement et à la sécurité des installations. En cas de non respect de ces dispositions, la Communauté de Communes propriétaire pourrait, sur simple mise en demeure restée sans effet, en interdire l'accès.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

La CCUR s'engage à prendre toute disposition propre à assurer le bon fonctionnement, le bon état de conservation et le maintien en sécurité des bâtiments et des installations dont elle est propriétaire et informer les utilisateurs des règles de sécurité qu'ils devront respecter

La convention précise les souscriptions d'assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des locaux dans le cadre de la présente convention.

La CCUR assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

La CCUR facturera au collège un forfait de 75 € de l'heure et par classe, quel que soit le nombre d'élèves.

La présente convention prend effet du 29 mai au 13 juin 2017 inclus.

La CCUR a procédé au recrutement de maître nageur sauveteur afin d'effectuer la surveillance.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré approuve la convention de mise à disposition avec le collège du « Mont des Princes », à Seyssel et du Collège du « Val des Usses » à Frangy.

Délibération favorable à l'unanimité

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

Le Président informe le Conseil Communautaire des dates suivantes :

- Conférence des Maires (Statut Communautaire) : 9 mai à 20H00 ? Seyssel
- Conseil Communautaire le 16 mai, 20H00, Frangy

La séance est levée à 22H15